

ARRETES 2019

212	01/10/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement impasse de Paris - EJL IDF GRIGNY
213	01/10/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square du Daim - EJL IDF GRIGNY
214	01/10/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - FOURNIER TP
215	01/10/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Sirocco - TRDS
216	01/10/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square des Closeaux - TRDS
217	01/10/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Roselière
218	07/10/2019	Arrêté sens unique rue des Jonquilles, rue des Bleuets, rue de la Roche des Brandons
219	04/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue souveraine - TRDS
220	04/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Girouettes - TRDS
221	04/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - TRDS
222	04/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - EJL IDF GRIGNY
223	08/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square des Closeaux - DSM
224	08/10/2019	supplement de délégation I.Prevot
225	08/10/2019	supplement de délégation MA.FAYAT
226	15/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - TRDS
227	17/10/2019	arrêté temporaire réglementant l'accès au parc urbain
228	22/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Henri Geoffroy
229	17/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Bois des Saints Pères pour EJL IDF GRIGNY
230	18/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rues d'Iverny et de Dammarie - TPSM
231	21/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sq du bois de saint leu - SND
232	21/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement quartier Castor Phénix
233	22/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - M. MARCELLUS
234	24/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Roselière - SUEZ
235	25/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - EUROVIA
236	25/10/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Jonquilles - ENGIE INEO



ARRÊTÉ N°212/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules impasse de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 6 impasse de Paris pour la reprise d'enrobé sur trottoir par E.J.L. IDF GRIGNY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 octobre 2019 et jusqu'au 24 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 6 impasse de Paris, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 4/10/2019
Publié le : 4/10/2019
Certifié exécutoire le : 4/10/2019

Cesson, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°213/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square du Daim sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 4 square du Daim pour la reprise d'enrobé sur trottoir par **EJL IDF GRIGNY**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 octobre 2019 et jusqu'au 24 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 4 square du Daim, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 4/10/2019

Publié le : 4/10/2019

Certifié exécutoire le : 4/10/2019

Cesson, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°214/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier pour la réalisation d'un terrassement sur espaces verts pour étanchéité par l'entreprise **FOURNIER TP**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 10 octobre 2019 et jusqu'au 30 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile avenue Charles Monier, l'entreprise **FOURNIER TP** devra laisser l'accès libre aux riverains. Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise pour le stationnement d'une benne.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **FOURNIER TP, ZAC de la Meule – D605 – 77165 SIVRY-COURTRY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise FOURNIER TP,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 4/10/2019

Publié le : 4/10/2019

Certifié exécutoire le : 4/10/2019

Cesson, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°215/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Sirocco sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 29 rue du Sirocco pour la réparation d'une conduite endommagée du réseau télécom par l'entreprise **TRDS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 7 octobre 2019 et jusqu'au 27 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 29 rue du Sirocco, l'entreprise TRDS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise TRDS.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TRDS, 13 rue Diderot, 91350 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TRDS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 4/10/2019

Publié le : 4/10/2019

Certifié exécutoire le : 4/10/2019

Cesson, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°216/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square des Closeaux sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 11 square des Closeaux pour la réparation d'une conduite endommagée du réseau télécom par l'entreprise **TRDS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 octobre 2019 et jusqu'au 3 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 11 square des Closeaux, l'entreprise TRDS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise TRDS.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TRDS, 13 rue Diderot, 91350 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TRDS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 4/10/2019

Publié le : 4/10/2019

Certifié exécutoire le : 4/10/2019

Cesson, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°217/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Roselière sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Roselière pour la réalisation d'une fouille de raccordement par l'entreprise **STPS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 22 octobre 2019 et jusqu'au 16 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Roselière, l'entreprise STPS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise STPS, ZI SUD - CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise STPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 4/10/2019

Publié le : 4/10/2019

Certifié exécutoire le : 4/10/2019

Cesson, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°219/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Souveraine sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 25 rue Souveraine pour la réparation d'une conduite endommagée du réseau télécom par l'entreprise **TRDS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 octobre 2019 et jusqu'au 3 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 25 rue Souveraine, l'entreprise TRDS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TRDS, 13 rue Diderot, 91350 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TRDS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7/10/2019

Publié le : 7/10/2019

Certifié exécutoire le : 7/10/2019

Cesson, le 4 octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°220/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Girouettes sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 13 rue des Girouettes pour la réparation d'une conduite endommagée du réseau télécom par l'entreprise **TRDS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 octobre 2019 et jusqu'au 3 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 13 rue des Girouettes, l'entreprise TRDS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise TRDS.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TRDS, 13 rue Diderot, 91350 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TRDS,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- La société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7/10/2019

Publié le : 7/10/2019

Certifié exécutoire le : 7/10/2019

Cesson, le 4 octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°221/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 10 avenue de la Zibeline pour la réparation de branchement de télécommunication par l'entreprise TRDS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 octobre 2019 et jusqu'au 3 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 10 avenue de la Zibeline, l'entreprise **TRDS** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise **TRDS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TRDS**, **13 rue Diderot, 91350 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TRDS,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- La société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7/10/2019

Publié le : 7/10/2019

Certifié exécutoire le : 7/10/2019

Cesson, le 4 octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°222/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 33 rue du Gros Caillou pour la reprise d'enrobé sur trottoir par **EJL IDF GRIGNY**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 21 octobre 2019 et jusqu'au 31 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 33 rue du Gros Caillou, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7/10/2019

Publié le : 7/10/2019

Certifié exécutoire le : 7/10/2019

Cesson, le 4 octobre 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°223/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square des Closeaux sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square des Closeaux durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Monsieur **MAUNOURY**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 11 octobre 2019, de 8 heures à 17 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** sera autorisé à stationner square des Closeaux, pour permettre le déménagement de Monsieur MAUNOURY. L'entreprise DSM devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise DSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 10/10/2019

Publié le : 10/10/2019

Certifié exécutoire le : 10/10/2019

Cesson, le 9 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRETE N°224-2019

Objet : Délégation donnée à Madame PREVOT Isabelle, Maire-Adjointe, pour le social, le logement et la petite enfance

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à plusieurs adjoints, en établissant un ordre de priorité (alinéa 6 et suivants),

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections des 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 30 mars 2014,

Vu l'arrêté n°82/2014 du 10 avril 2014 déléguant à Madame CHILLOUX Stéphanie, 1^{ère} adjointe, le secteur du social, de l'intergénérationnel de l'emploi et du logement.

Considérant qu'il convient de préciser la délégation de Madame PREVOT Isabelle

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHILLOUX Stéphanie, 1^{ère} adjointe délégation de fonction et de signature des actes est accordée à Madame PREVOT Isabelle, Maire-Adjointe, pour les actes se rapportant aux domaines suivants :

- Assurer les relations avec le CCAS de Cesson
- Mettre en œuvre la politique en faveur des personnes en difficultés
- Appliquer les décisions en matière de Petite Enfance et être l'interlocuteur des partenaires de la ville dans ces domaines.

Article 2 :

Cette délégation est valable à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame PREVOT Isabelle

Fait à Cesson, le 08/10/2019

Spécimen de signature :



Mme PREVOT

Le Maire,

Olivier CHAPLET



ARRETE N°225-2019

Objet : Délégation donnée à Madame FAYAT Marie-Annick, Maire-Adjointe, pour l'intergénérationnel

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à plusieurs adjoints, en établissant un ordre de priorité (alinéa 6 et suivants),

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections des 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 30 mars 2014,

Vu l'arrêté n°82/2014 du 10 avril 2014 déléguant à Madame CHILLOUX Stéphanie, 1^{ère} adjointe, le secteur du social, de l'intergénérationnel de l'emploi et du logement.

Considérant qu'il convient de préciser la délégation de Madame FAYAT Marie-Annick

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHILLOUX Stéphanie, 1^{ère} adjointe délégation de fonction et de signature des actes est accordée à Madame FAYAT Marie-Annick, Maire-Adjointe, pour les actes se rapportant aux domaines suivants :

- Assurer les relations avec les associations de personnes âgées et mettre en œuvre les actions en faveur du 3^{ème} âge.

Article 2:

Cette délégation est valable à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame FAYAT Marie-Annick

Fait à Cesson, le 08/10/2019

Spécimen de signature :



Mme FAYAT



Le Maire,
Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N°226/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 61 avenue Charles Monier pour la réparation d'une conduite endommagée du réseau télécom par l'entreprise **TRDS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 4 novembre 2019 et jusqu'au 24 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 61 avenue Charles Monier, l'entreprise TRDS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TRDS, 13 rue Diderot, 91350 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TRDS,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- La société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 18.10.2019

Publié le : 18.10.2019

Certifié exécutoire le : 18.10.2019

Cesson, le 15 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





AC/DC

A R R Ê T É N°227/2019

Réglementant temporairement l'accès des riverains dans le Parc Urbain de Cesson la Forêt sur le territoire de la Commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le Code du travail articles R. 4532-1 à R. 4532-98 concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiment et de génie civil

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les travaux de valorisation du Parc Urbain.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'accès dans l'ensemble du Parc Urbain de Cesson la Forêt pendant les travaux de réhabilitation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du **18 octobre 2019** la circulation des piétons dans l'ensemble du Parc Urbain de Cesson la Forêt est interdite sur tout ou partie du périmètre du parc selon le déroulement du chantier pour une durée de 5 mois renouvelable en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 :

Les accès privatifs donnant sur le parc urbain ne doivent plus être empruntés pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise TERIDEAL** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- TERIDEAL

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 18/10/2019
Publié le : 18/10/2019
Certifié exécutoire le : 18/10/2019

Cesson, le 17 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°228/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Henri Geoffroy sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Henri Geoffroy durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **TRL** pour le compte de Madame **NOIRET**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les journées du 29 et 30 octobre 2019, de 7 heures 30 à 16 heures, un camion de déménagement de l'entreprise TRL sera autorisé à stationner sur le parking à l'angle de l'avenue Henri Geoffroy et la rue de Verdun, pour permettre le déménagement de Madame NOIRET. Le stationnement au droit du 19 avenue Henri Geoffroy sera interdit. L'entreprise TRL devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TRL, 35 rue de la Croix de Tigeaux, 77174 VILLENEUVE LE COMTE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TRL

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23.10.2019

Publié le : 23.10.2019

Certifié exécutoire le : 23.10.2019

Cesson, le 22 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°229/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bois des Saints Pères sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bois des Saints Pères pour la reprise d'enrobé sur trottoir par **EJL IDF GRIGNY**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 4 novembre 2019 et jusqu'au 14 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Bois des Saints Pères, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 22.10.2019

Publié le : 22.10.2019

Certifié exécutoire le : 22.10.2019

Cesson, le 17 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°230/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Iverny et rue de Dammarie sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Iverny et rue de Dammarie pour la réalisation de travaux par **TPSM**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 octobre 2019 et jusqu'au 18 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue d'Iverny et rue de Dammarie, l'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mise en place par l'entreprise TPSM.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- La communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 22 10 2019

Publié le : 22 10 2019

Certifié exécutoire le : 22 10 2019

Cesson, le 18 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°231/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square des Bois de Saint-Leu sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square des Bois de Saint-Leu pour la réalisation de travaux par **SOCIETE NOUVELLE DUVAL**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 11 novembre 2019 et jusqu'au 2 décembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile square des Bois de Saint-Leu, l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE DUVAL** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE DUVAL, 1B avenue de Montmirail, 02400 ETAMPES SUR MARNE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 22.10.2019

Publié le : 22.10.2019

Certifié exécutoire le : 22.10.2019

Cesson, le 21 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°233/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 6 avenue Charles Monier pour la réalisation de travaux par **Monsieur MARCELLUS**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 26 octobre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 6 avenue Charles Monier, Monsieur MARCELLUS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Monsieur MARCELLUS, 6 avenue Charles Monier, 77240 CESSON** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- La communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- La société TRANSDEV
- Monsieur MARCELLUS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23.10.2019

Publié le : 23.10.2019

Certifié exécutoire le : 23.10.2019

Cesson, le 22 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°234/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Roselière sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Roselière pour la réalisation de travaux par SUEZ.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 novembre 2019 et jusqu'au 18 décembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Roselière, l'entreprise **SUEZ** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SUEZ**, 27 route de Lisses, 91100 CORBEIL-ESSONNES, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SUEZ,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 24/10/2019

Publié le : 24/10/2019

Certifié exécutoire le : 24/10/2019

Cesson, le 24 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°235/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline au droit de la piscine intercommunale Georges et Rolande Hagondokoff, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline pour des travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 4 novembre 2019 et jusqu'au 12 novembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile avenue de la Zibeline, au droit de la piscine intercommunale Georges et Rolande Hagondokoff, l'entreprise **EUROVIA IDF SENART** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EUROVIA,
- l'entreprise TRANSDEV,
- la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 25/10/2019

Publié le : 25/10/2019

Certifié exécutoire le : 25/10/2019

Cesson, le 25 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°236/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 10 rue des Jonquilles, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 10 rue des Jonquilles pour des travaux réalisés par l'entreprise **ENGIE INEO**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 novembre 2019 et jusqu'au 9 décembre 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 10 rue des Jonquilles, l'entreprise **ENGIE INEO** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **ENGIE INEO, 333 rue Marguerite Perray, 77127 LIEUSAIN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise ENGIE INEO

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 25/10/2019
Publié le : 25/10/2019
Certifié exécutoire le : 25/10/2019

Cesson, le 25 octobre 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL

